

# VILLE DE FLEURUS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 29 AVRIL 2019

**Présents :** M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président ;  
M. Makloul GALOUL, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND, Mme Ornella IACONA, M. Mikhaël JACQUEMAIN, Echevins ;  
M. José NINANE, Président du C.P.A.S avec voix consultative ;  
MM. Philippe SPRUMONT, Claude MASSAUX, Philippe BARBIER, Salvatore NICOTRA, Mmes Christine COLIN, Laurence HENNUY, MM. Jacques VANROSSOMME, Noël MARBAIS, ~~Mme Dolly ROBIN~~, M. Michaël FRANCOIS, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, M. François FIEVET, Mmes Pauline PIERART, Nathalie CODUTI, Caroline BOUTILLIER, MM. Raphaël MONCOUSIN, Boris PUCCINI, Mme Querby ROTY, MM. Thomas CRIAS, Jean-Christophe CHAPELLE, Claude PIETEQUIN, Conseillers communaux ;  
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général.

**Excusé(s) :** Mme Dolly ROBIN, M. François FIEVET, Conseillers communaux ;

---

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son information quant à l'emploi de carafes d'eau, en complément des gobelets réutilisables ;

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1.      Objet : INFORMATION - Rue du Fayt à WANFERCEE-BAULET.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation ;

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE** de la réponse apportée par le Service des Travaux à la question orale du Conseil communal du 01 avril 2019 de Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, Cheffe de groupe Ecolo, relative à la rue de la Ferme.

#### **2.      Objet : INFORMATION - Commission communale de constat des dégâts aux cultures.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation ;

Le Conseil communal,

**PREND CONNAISSANCE** de la délibération du 10 avril 2019 par laquelle le Collège communal désigne l'Expert-agriculteur et un suppléant, membres de la Commission de constat des dégâts aux cultures.

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation quant aux modalités pratiques du vote à scrutin secret, pour les points 3. à 8., inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal de cette séance, modalités qui ne suscitent aucune remarque, ni commentaire, de la part des membres du Conseil communal ;

**3. Objet : "Crédit Hypothécaire O. Bricoult" S.A. - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale et proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Ville de Fleurus détient des parts sociales dans la capital de la S.A. " Crédit Hypothécaire O. Bricoult " ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale :

Attendu qu'il y a lieu de proposer la désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration ;

Vu le courrier le 1er avril 2019 adressé aux Chefs de groupe P.S., Fleur"U", DéFI et AGIR en vue de la présentation de leurs candidats ;

Vu le courriel, reçu le 25 avril 2019, du Groupe P.S. présentant leur candidat pour l'Assemblée générale et le Conseil d'administration à savoir : Madame Christine COLIN ;

Vu le courriel, reçu le 26 avril 2019, du Groupe Fleur"U" présentant leur candidat à savoir : Monsieur Raphaël MONCOUSIN ;

Considérant que les représentants au sein de l'Assemblée générale veilleront à exécuter leur mandat dans les limites fixées par le Conseil communal, notamment s'agissant des candidats proposés au Conseil d'administration ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale et pour la proposition de désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration de la S.A. " Crédit Hypothécaire O. Bricoult " ;

Attendu que le bureau est composé de Mesdames Melina CACCIATORE, Ornella IACONA, Echevines et de Madame Pauline PIERART, Conseillère communale ;

Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la S.A. " Crédit Hypothécaire O. Bricoult " :

Pour Madame Christine COLIN : 15 voix "POUR" ;

Pour Monsieur Raphaël MONCOUSIN : 10 voix "POUR" ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de prendre acte des candidatures et de désigner en qualité de représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale de la S.A. " Crédit Hypothécaire O. Bricoult " :

- Madame Christine COLIN, Conseillère communale.

Attendu que le bureau procède au dépouillement pour la proposition de désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration de la S.A. " Crédit Hypothécaire O. Bricoult " ;

Le Président proclame les résultats :

Pour Madame Christine COLIN : 15 voix "POUR" ;

Pour Monsieur Raphaël MONCOUSIN : 10 voix "POUR" ;

**DECIDE :**

Article 2 : de prendre acte des candidatures et de proposer la désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration de la S.A. " Crédit Hypothécaire O. Bricoult " :

- Madame Christine COLIN, Conseillère communale.

Article 3 : Les mandats ainsi attribués prendront fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 4 : que la présente délibération sera transmise :

- à la S.A. " Crédit Hypothécaire O. Bricoult " ;
- aux intéressés ;
- au Service "Secrétariat".

**4. Objet : "Maison des Jeunes de Saint-Amand" A.S.B.L. - Proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration et représentation des Conseillers communaux au sein de l'Assemblée générale –  
Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Ville de Fleurus est affiliée à l'A.S.B.L. " Maison des Jeunes de Saint-Amand " ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L " Maison des Jeunes de Saint-Amand ", notamment les articles 4 et 16 ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer la désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration ;

Attendu que le Conseil communal doit prendre acte que tous les Conseillers communaux, sous réserve du respect des règles statutaires de l'A.S.B.L., seront représentants de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. " Maison des Jeunes de Saint-Amand " ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> avril 2019 adressé aux Chefs de groupe P.S., Fleur"U", DÉFI et AGIR en vue de la présentation de leur candidat pour le Conseil d'administration ;

Vu le courriel, reçu le 25 avril 2019, du Groupe P.S. présentant leur candidat à savoir : Madame Ornella IACONA ;

Vu le courriel, reçu le 26 avril 2019, du Groupe Fleur"U" présentant leur candidat à savoir : Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION ;

Considérant que les représentants au sein de l'Assemblée générale veilleront à exécuter leur mandat dans les limites fixées par le Conseil communal, notamment s'agissant des candidats proposés au Conseil d'administration ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la proposition de désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration ;

Attendu que le bureau est composé de Mesdames Melina CACCIATORE, Ornella IACONA, Echevines et de Madame Pauline PIERART, Conseillère communale ;

Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour le représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. " Maison des Jeunes de Saint-Amand " :

Pour Madame Ornella IACONA : 14 voix "POUR" ;

Pour Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION : 11 voix "POUR" ;

**DECIDE :**

Article 1 : de prendre acte des candidatures et de proposer la désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. " Maison des Jeunes de Saint-Amand " :

- Madame Ornella IACONA, Echevine.

Article 2 : de prendre acte que tous les Conseillers communaux, sous réserve du respect des règles statutaires de l'A.S.B.L., seront représentants de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. " Maison des Jeunes de Saint-Amand ".

Article 3 : Les mandats ainsi attribués prendront fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 5 : que la présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L. " Maison des Jeunes de Saint-Amand " ;
- aux intéressés ;
- au Service "Secrétariat".

**5. Objet : "La Maison Ouvrière de l'Arrondissement de Charleroi et Sud-Hainaut" S.A. - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Attendu que la Ville de Fleurus est associée à la S.A. " La Maison Ouvrière de l'Arrondissement de Charleroi et Sud-Hainaut " ;  
Vu les statuts de la S.A. " La Maison Ouvrière de l'Arrondissement de Charleroi et Sud-Hainaut " ;  
Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale ;  
Vu le courrier du 1<sup>er</sup> avril 2019 adressé aux Chefs de groupe P.S., Fleur"U", DéFI et AGIR en vue de la présentation de leur candidat ;  
Vu le courriel, reçu le 25 avril 2019, du Groupe P.S. présentant leur candidat à savoir : Madame Nathalie CODUTI ;  
Vu le courriel, reçu le 26 avril 2019, du Groupe Fleur"U" présentant leur candidat à savoir : Monsieur Claude PIETEQUIN ;  
Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale ;  
Attendu que le bureau est composé de Mesdames Melina CACCIATORE, Ornella IACONA, Echevines et de Madame Pauline PIERART, Conseillère communale ;  
Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;  
Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;  
Attendu que le bureau procède au dépouillement ;  
Le Président proclame les résultats pour le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la S.A. " La Maison Ouvrière de l'Arrondissement de Charleroi et Sud-Hainaut " :  
    Pour Madame Nathalie CODUTI : 14 voix "POUR" ;  
    Pour Monsieur Claude PIETEQUIN : 11 voix "POUR" ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de prendre acte des candidatures et de désigner en qualité de représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale de la S.A. " La Maison Ouvrière de l'Arrondissement de Charleroi et Sud-Hainaut " :

- Madame Nathalie CODUTI, Conseillère communale.

Article 2 : Le mandat ainsi attribué prendra fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 3 : que la présente délibération sera transmise :

- à la S.A. " La Maison Ouvrière de l'Arrondissement de Charleroi et Sud-Hainaut " ;
- à l'intéressé ;
- au Service "Secrétariat".

**6. Objet : "Société Wallonne des Eaux" (SWDE) S.C.R.L. - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant l'association de la " SWDE ", Société Wallonne des Eaux ;  
Vu les statuts de la S.C.R.L. " SWDE " peut prétendre à un représentant au sein de l'Assemblée générale ;  
Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville à l'Assemblée générale de la " SWDE " ;  
Vu le courrier du 1<sup>er</sup> avril 2019 adressé aux Chefs de groupe P.S., Fleur"U", DéFI et AGIR en vue de la présentation de leur candidat ;

Vu le courriel, reçu le 25 avril 2019, du Groupe P.S. présentant leur candidat à savoir : Monsieur Noël MARBAIS ;

Vu le courriel, reçu le 26 avril 2019, du Groupe Fleur"U" présentant leur candidat à savoir : Monsieur Philippe SPRUMONT ;

Considérant que le représentant au sein de l'Assemblée générale veillera à exécuter leur mandat dans les limites fixées par le Conseil communal ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale ;

Attendu que le bureau est composé de Mesdames Melina CACCIATORE, Ornella IACONA, Echevines et de Madame Pauline PIERART, Conseillère communale ;

Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la " SWDE " :

Pour Monsieur Noël MARBAIS : 14 voix "POUR" ;

Pour Monsieur Philippe SPRUMONT : 11 voix "POUR" ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de prendre acte des candidatures, de désigner en qualité de représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale de la " SWDE " :

- Monsieur Noël MARBAIS, Conseiller communal.

Article 2 : Le mandat ainsi attribué prendra fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 3 : que la présente délibération sera transmise :

- à la " SWDE " ;
- à l'intéressé ;
- au Service "Secrétariat".

**7. Objet : "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces" (CECP) A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Ville de Fleurus est affiliée à l'A.S.B.L. " CECP ", Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. " CECP ", notamment les articles 5 et 19 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale ;

Vu le courrier du 1er avril 2019 adressé aux Chefs de groupe P.S., Fleur"U", DÉFI et AGIR en vue de la présentation de leur candidat ;

Vu le courriel, reçu le 25 avril 2019, du Groupe P.S. présentant leur candidat à savoir : Madame Ornella IACONA ;

Vu le courriel, reçu le 26 avril 2019, du Groupe Fleur"U" présentant leur candidat à savoir : Madame Caroline BOUTILLIER ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale ;

Attendu que le bureau est composé de Mesdames Melina CACCIATORE, Ornella IACONA, Echevines et de Madame Pauline PIERART, Conseillère communale ;

Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. " CECP " :

Pour Madame Ornella IACONA : 15 voix "POUR" ;

Pour Madame Caroline BOUTILLIER : 10 voix "POUR" ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de prendre acte des candidatures et de désigner en qualité de représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. " CECP " :

- Madame Ornella IACONA, Echevine.

Article 2 : Le mandat ainsi attribué prendra fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 3 : que la présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L. " CECP " ;
- à l'intéressé ;
- aux Services "Secrétariat" et "Enseignement".

**8. Objet : "Opérateur de Transport de Wallonie" (OTW) Personne morale de droit public - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'association de la Ville de Fleurus à la SRWT, Société Régionale Wallonne du Transport ;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2019, le Groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l' "OTW", Organisme de Transport Wallon, à la suite de l'absorption des cinq TEC de la SRWT ;

Considérant, dès lors, que la Ville de Fleurus est donc maintenant associée à l' " OTW " ;

Vu les statuts de l' " OTW " ;

Vu le courrier du 13 février 2019 de l' " OTW " selon lequel la Ville de Fleurus peut prétendre à un représentant au sein de l'Assemblée générale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville à l'Assemblée générale de l' " OTW " ;

Considérant que le candidat proposé doit être un mandataire ;

Vu le courrier du 1er avril 2019 adressé aux Chefs de groupe P.S., Fleur"U", DéFI et AGIR en vue de la présentation de leur candidat ;

Vu le courriel, reçu le 25 avril 2019, du Groupe P.S. présentant leur candidat à savoir : Monsieur Claude MASSAUX ;

Vu le courriel, reçu le 26 avril 2019, du Groupe Fleur"U" présentant leur candidat à savoir : Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale ;

Attendu que le bureau est composé de Mesdames Melina CACCIATORE, Ornella IACONA, Echevines et de Madame Pauline PIERART, Conseillère communale ;

Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l' " OTW " :

Pour Monsieur Claude MASSAUX : 14 voix "POUR" ;

Pour Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE : 11 voix "POUR" ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de prendre acte des candidatures, de désigner en qualité de représentant de la Ville de Fleurus au sein de l'Assemblée générale de l' " OTW " :

- Monsieur Claude MASSAUX, Conseiller communal.

Article 2 : Le mandat ainsi attribué prendra fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 3 : que la présente délibération sera transmise :

- à l' " OTW " ;
- à l'intéressé ;
- au Service "Secrétariat".

**9. Objet : Salle de jeux de hasard "Le Circus", sise chaussée de Charleroi, 502 à 6220 FLEURUS - Exploitation d'une salle de jeux de hasard classe II - Licence B - Convention à renouveler - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 07 mai 1999 sur les jeux de Hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Vu la Loi du 10 janvier 2010 modifiant la Loi du 07 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Vu l'article 34 de la Loi du 10 janvier 2010 qui stipule "... l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la commune du lieu de l'établissement et l'exploitant..." ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 23 février 2015 approuvant la convention entre la Ville de Fleurus et l'exploitant ;

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 août 2019 ;

Considérant que la SA MR JOKER "CIRCUS BELGIUM" doit renouveler sa licence auprès de la Commission des jeux de hasard qui expire également le 31 août 2019 ;

Considérant que le renouvellement de la licence se fait pour 9 ans ;

Considérant qu'habituellement, la Commission souhaite que la durée de la convention soit calquée sur celle de la licence ;

Considérant la Convention entre la Ville de Fleurus et la SA MR JOKER, gestionnaire de CIRCUS BELGIUM, ayant son siège social route du Condroz, 13D à 4100 Bonnelles, inscrite à la banque carrefour des Entreprises sous le numéro 0478.087.428, telle que reprise en annexe ;

Considérant que les Services de Police ont remis un avis favorable au renouvellement de la convention en date du 26 février 2019 ;

Sur proposition du Collège communal du 10 avril 2019 ;

Par 24 voix "POUR" et 1 "ABSTENTION" (S. NICOTRA) ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville de Fleurus et la SA MR JOKER, gestionnaire de CIRCUS BELGIUM, ayant son siège social route du Condroz, 13D à 4100 Bonnelles, inscrite à la banque carrefour des Entreprises sous le numéro 0478.087.428, telle que reprise en annexe.

Article 2 : que la convention portera sur une période de neuf ans pour commencer le 1er septembre 2019 et se terminer le 31 août 2028.

Article 3 : de notifier la présente décision du Conseil communal à la SA MR JOKER ainsi qu'à la Zone de Police BRUNAU.

**10. Objet : Choix du mode de répartition des représentants de la Ville de Fleurus au sein du Comité d'Accompagnement des Entreprises nucléaires du Zoning Fleurus/Farciennes - Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1234-2 et L1523-11 ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1234-2§ 1er ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'installation du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer un Comité d'Accompagnement étant un organe de dialogue ; son rôle étant de permettre le fonctionnement le plus harmonieux possible des installations nucléaires du zoning de Fleurus dans leur environnement, et par rapport aux relations avec la population ;

Considérant que la Ville de Fleurus a le droit de désigner six (6) représentants au sein dudit comité vu qu'elle est directement concernée par le périmètre réflexe (1.150 m autour du site nucléaire) ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité d'Accompagnement ;

Considérant le courrier de Monsieur GRIGNARD, Président du Comité d'Accompagnement ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer 2 sièges à la représentation politique (1 PS-Défi et 1 Fleur"U"-AGIR), 2 sièges à la représentation citoyenne, 2 sièges techniciens et 3 techniciens suppléants ;

Considérant que le Collège communal du 27 mars 2019 a décidé de proposer à l'approbation du Conseil communal du 29 avril 2019, la répartition des 6 sièges, comme suit :

- 1 siège à Monsieur JACQUEMAIN (Echevin de l'Environnement) ;
- 1 siège à un conseiller communal de l'opposition (Fleur"U"/AGIR) ;
- 1 siège à Madame Sifa MASSAMBA (Communication suppléant Pierre de BARQUIN) ;

- 1 siège à Monsieur Philippe TOURNAY (Planu avec comme suppléants Aurélie MARCI et Mylène HOCKMAN) ;

- 2 sièges citoyens.

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1 : de choisir le mode de répartition suivant pour la désignation des six (6) représentants au sein du Comité d'Accompagnement des Entreprises nucléaires du Zoning Fleurus/Farciennes, à savoir :

- 1 siège à Monsieur JACQUEMAIN (Echevin de l'environnement) ;
- 1 siège à un conseiller communal de l'opposition (Fleur"U"/AGIR) ;
- 1 siège à Madame Sifa MASSAMBA (Communication, suppléant Pierre De BARQUIN) ;
- 1 siège à Monsieur Philippe TOURNAY (Planu avec comme suppléants Aurélie MARCI et Mylène HOCKMAN) ;
- 2 sièges citoyens.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Secrétariat de M. le Bourgmestre, aux Services "Communication" et "PLANU" et aux intéressés.

**11.    Objet : Droit de tirage - Mise en œuvre des plans d'investissements communaux 2019 - 2021 - Approbation du plan d'investissement communal 2019 - 2021 - Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant que les communes reçoivent, un droit de tirage pour la réalisation de certaines infrastructures en tant que pouvoir adjudicateur au sens de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que le droit de tirage des communes est organisé sur la durée d'une mandature communale, en deux programmations de trois ans chacune, intégrées dans le programme stratégique transversal ;



Considérant qu'en fonction du montant qui leur est accordé, les communes souhaitant bénéficier d'un droit de tirage rédigent un plan d'investissement communal, reprenant l'ensemble des projets que la commune envisage de réaliser au cours de chaque année de la programmation pluriannuelle concernée ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie référencé DGO1.70/52021/PIC 2019-2021 du 11 décembre 2018 annonçant à la Ville qu'elle pourra bénéficier d'un subside de 1.157.985,24 € pour la mise en œuvre de son PIC relatif à la programmation 2019-2021 ;

Considérant que les projets suivants sont éligibles dans le plan d'investissement communal (les acquisitions et les travaux, en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle), énumérés ci-après :

1°

- a) la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion;
- b) la création et l'aménagement des parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe et est approuvé ;

Attendu que lorsque la commune dispose d'un plan communal de mobilité approuvé, l'avant-projet motive les éventuels écarts par rapport à ce plan ;

2° la construction, la réfection et le renouvellement d'aqueducs et d'égouts, ces derniers étant inscrits en zone d'assainissement collectif au plan d'assainissement par sous bassin hydrographique ;

3° l'installation, l'extension et le déplacement de l'éclairage public à l'exception des travaux qui sont à charge des gestionnaires de réseaux de distribution, au sens de l'article 2, 25°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans le cadre de l'obligation de service public qui leur incombe ;

4° la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords :

- a) de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux ;
- b) de bâtiments destinés aux locaux administratifs de centres publics d'action sociale s'ils sont regroupés avec les locaux administratifs des services publics communaux, ou s'il est démontré que cette possibilité de synergie a été analysée et motive le fait que cette option n'est pas concluante ;
- c) de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque ;
- d) de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes et associations de CPAS dont seules sont membres les personnes de droit public ;
- e) de bâtiments communaux affectés à l'exercice des activités liées à la vie locale, et plus particulièrement de maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales ;
- f) de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques des demandeurs visés à l'article L3342-3, 6°, du Code ;
- g) de crèches et de maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente ;

5° l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales visées par le présent titre ;

6° les aménagements des cimetières pour ce qui concerne les travaux de rénovation et réaffectation de murs, bâtiments techniques et cheminements ;

7° les voiries et les espaces communautaires des zones reconnues d'habitat permanent s'ils sont repris dans le domaine public ;

Attendu que le plan d'investissement communal ne peut concerner que des projets qui seront attribués durant la programmation pluriannuelle concernée ;

Attendu que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à soixante pour cent des travaux subsidiables ;

Considérant que dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet privé, les frais d'études limités à cinq pour cent du montant des travaux subsidiables sont pris en considération pour l'octroi de la subvention ;

Considérant que dans l'hypothèse où la commune est son propre auteur de projet, les frais d'études fixés forfaitairement à trois pour cent du montant des travaux subsidiables sont pris en considération pour l'octroi de la subvention ;

Considérant que les frais d'essais limités à cinq pour cent du montant des travaux subsidiables, en ce compris les essais préalables et ceux nécessaires au contrôle des travaux, sont pris en considération pour l'octroi de la subvention ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2010 approuvant l'adhésion de la Ville au nouveau "contrat d'égouttage" pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Considérant que le "contrat d'égouttage" a remplacé le "contrat d'agglomération" qui était en place depuis 2003 et qui proposait un outil de financement (intervention communale calculée sur le montant des travaux HTVA, liquidation de la part communale en 20 ans sans intérêts, prise en charge par la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) de toute une série de frais annexes - honoraires d'études, direction et surveillance des chantiers, essais géotechniques, assurances, coordination sécurité-santé, ... ) ;

Attendu que dans le cadre des dossiers voirie/égouttage, la Ville sollicite donc également des subsides auprès de la SPGE pour l'égouttage ;

Attendu que l'IGRETEC est l'organisme d'assainissement agréé (O.A.A.) par la SPGE pour l'égouttage ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2018 approuvant la convention-cadre (Mise à jour Loi du 17 juin 2016) réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'égouttage" établie par l'Organisme d'Assainissement Agréé (IGRETEC) ;

Considérant que la SPGE a prévu une enveloppe de 650.000 € hors TVA pour la Ville de Fleurus (pour l'amélioration ou l'installation de l'égouttage) dans le cadre du PIC 2019-2021 ;

Attendu que le plan d'investissement communal doit être transmis au Gouvernement dans les 180 jours de la notification du montant du droit de tirage alloué à la commune soit pour le 11 juin 2019 au plus tard ;

Considérant que préalablement à l'envoi de son plan d'investissement au SPW, la Ville doit obtenir l'avis de la S.P.G.E. ;

Attendu qu'afin d'introduire son plan d'investissement communal auprès de la S.P.G.E. et du Service public de Wallonie, la Ville doit établir une fiche d'étude pour chaque projet ;

Considérant que les fiches pour la partie égouttage doivent être étudiées par l'O.A.A. ;

Considérant que par le biais de la convention-cadre, la Ville peut solliciter l'O.A.A. (l'IGRETEC) afin qu'elle étudie la partie voirie des dossiers conjoints ;

Considérant que les honoraires relatifs à l'étude des dossiers conjoint voirie/égouttage sont les suivants :

- 8% du montant des travaux jusqu'à 380.000 € ;
- 7% du montant des travaux entre 381.000 € et 1.250.000 € ;
- 6% du montant des travaux supérieur à 1.250.000 € ;

Attendu que pour les dossiers d'étude de voirie seule, la Ville peut également confier cette mission à l'IGRETEC dans le cadre de la relation "In House" dont les honoraires sont les suivants :

- 8% du montant des travaux jusqu'à 380.000 € ;
- 7% du montant des travaux entre 381.000 € et 1.250.000 € ;
- 6% du montant des travaux supérieur à 1.250.000 € ;

Considérant que jusqu'à présent, l'IGRETEC a toujours établi toutes les fiches gratuitement à condition que les études qui suivent lui soient confiées ;

Considérant que l'IGRETEC a confirmé qu'elle continuerait à établir les fiches gratuitement dans les mêmes conditions ;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2019 approuvant la liste des rues à étudier dans le cadre du PIC 2019-2021 et proposant de présenter cette liste accompagnée des fiches pour approbation au prochain Conseil communal ;

Considérant que la liste proposée est la suivante :

Année programmation	Intitulé	Estimation travaux (frais d'étude compris)	Intervention SPGE	Estimation à charge Ville	Estimation à charge SPW
2020	Réhabilitation exutoire de l'égouttage rue Spinois à W-Baulet	200.000 €	200.000 €		
2020	Amélioration et égouttage rue Petit Try - Lambusart	911.614,13 €	175.630 €	294.393,65 €	441.590,48 €
2020	Amélioration et égouttage rue Bosquet à Wangenies	1.374.019,31 €	351.000 €	409.207,72 €	613.811,59 €
2020	Amélioration Impasse rue Centenaire à W-Baulet	541.271,12 €		216.508,45 €	324.762,67 €
2021	Amélioration rue des Dames à W-Baulet	300.275,85 €		120.110,34 €	180.165,51 €
2021	Amélioration Trieu Gossiaux à W-Baulet	318.164,70 €		127.265,88 €	190.898,82 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>3.645.345,11 €</b>	<b>726.630 €</b>	<b>1.167.486,04 €</b>	<b>1.751.229,07€</b>

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris par le plan atteint cent cinquante pour cent du montant octroyé (1.736.977,86 €) et ne dépasse pas deux cents pour cent du montant octroyé (2.315.970,48 €) ;

Considérant qu'un tiers de l'enveloppe doit être affecté à des projets de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes ;

Attendu que les crédits permettant les dépenses seront inscrits au budget extraordinaire, en fonction des projets retenus par la SPGE et le Pouvoir subsidiant ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/04/2019**,

**Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 12/2019" du Directeur financier remis en date du 19/04/2019,**

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1 : d'approuver l'inscription des dossiers suivants dans le plan d'investissement communal 2019-2021 :

Année programmation	Intitulé	Estimation travaux (frais d'étude compris)	Intervention SPGE	Estimation à charge Ville	Estimation à charge SPW
2020	Réhabilitation exutoire de l'égouttage rue Spinois à W-Baulet	200.000 €	200.000 €		

2020	Amélioration et égouttage rue Petit Try - Lambusart	911.614,13 €	175.630 €	294.393,65 €	441.590,48 €
2020	Amélioration et égouttage rue Bosquet à Wangenies	1.374.019,31 €	351.000 €	409.207,72 €	613.811,59 €
2020	Amélioration Impasse rue Centenaire à W-Baulet	541.271,12 €		216.508,45 €	324.762,67 €
2021	Amélioration rue des Dames à W-Baulet	300.275,85 €		120.110,34 €	180.165,51 €
2021	Amélioration Trieu Gossiaux à W-Baulet	318.164,70 €		127.265,88 €	190.898,82 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>3.645.345,11 €</b>	<b>726.630 €</b>	<b>1.167.486,04 €</b>	<b>1.751.229,07€</b>

Article 2 : de solliciter les subventions auprès du Service Public de Wallonie.

Article 3 : de solliciter l'intervention de la SPGE.

Article 4 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à la SPGE, au Pouvoir subsidiant, à l'IGRETEC, au Département du Bureau d'études, au Service des Finances, au Service "Marchés publics" et au Secrétariat communal.

**12. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement pour personnes handicapées à 6224 FLEURUS, Section de WANFERCEE-BAULET, route de Namur, 126 – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux Règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Règlement communal du 09 mai 2016 relatif à la prise de règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes handicapées ;

Considérant que Madame Concettina GULISANO satisfait aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police dans leur rapport référencé CS 067733/2018, daté du 08 janvier 2019, entré à la Ville de Fleurus le 10 janvier 2019, sous la référence E116 812 ;

Vu le courrier du SPW du 11 mars 2019, entré à la Ville sous la référence E 121299, informant la Ville que le SPW n'a pas de remarque à formuler sur cette demande ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service « Travaux » et Conseiller en Mobilité ;

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1.

A 6224 FLEURUS, Section de WANFERCEE-BAULET, route de Namur, côté pair, devant l'habitation portant le numéro 126, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé".

Article 3.

Le présent règlement sera transmis :

- en trois exemplaires, pour approbation, au Ministre Wallon des Travaux publics ;
- pour information et disposition éventuelle à la Zone de Police BRUNAU ;
- pour disposition, à Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service des Travaux.

**13. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à 6220 FLEURUS, Section de LAMBUSART, rue du Wainage, 187 – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux Règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant la demande de stationnement, limité à trente minutes, de la Boulangerie HODY, située rue du Wainage, 187 à 6220 FLEURUS, Section de LAMBUSART ;

Vu le courrier du S.P.W., daté du 04 septembre 2017, émettant un avis favorable sur la demande de Monsieur HODY ;

Considérant que rien ne s'oppose à la demande ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police dans leur rapport référencé CS 065064/2019, daté du 01 mars 2019, entré à la Ville de Fleurus sous la référence E120988 ;

;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service « Travaux » et Conseiller en Mobilité ;

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1.

A 6220 FLEURUS, Section de LAMBUSART, rue du Wainage, face à l'immeuble portant le n°187, du côté des numéros impairs, sur une distance de 6 mètres, un stationnement à durée limitée de trente minutes est instauré du Lundi au Samedi, de 06 H 00 à 18 H 00.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9i + additionnel "30 min du Lundi au Samedi de 06h00 à 18h00" et Xc "6 mètres".

Article 3.

Le présent règlement sera transmis :

- en trois exemplaires, pour approbation, au Ministre Wallon des Travaux publics ;
- pour information et disposition éventuelle à la Zone de Police BRUNAU ;
- pour disposition, à Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service des Travaux.

**14. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à 6220 FLEURUS, chaussée de Gilly, 179 – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux Règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;  
Considérant la demande de stationnement limité à trente minutes de l'épicerie située chaussée de Gilly, 179 à 6220 FLEURUS ;  
Considérant l'avis émis par le SPW, gestionnaire de la voirie ;  
Considérant que rien ne s'oppose à la demande ;  
Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;  
Vu l'avis technique remis par les Services de Police dans leur rapport référencé CS 065063/2019, daté du 01 mars 2019, entré à la Ville de Fleurus sous la référence E120987 ;  
Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service « Travaux » et Conseiller en Mobilité ;  
A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1.

A 6220 FLEURUS, chaussée de Gilly, face à l'immeuble portant le n°179, du côté des numéros impairs, sur une distance de 6 mètres, un stationnement à durée limitée de trente minutes est instauré du Lundi au Samedi, de 06h00 à 18h00.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9i + additionnel "30 min du Lundi au Samedi de 06h00 à 18h00" et Xc "6 mètres".

Article 3.

Le présent règlement sera transmis :

- en trois exemplaires, pour approbation, au Ministre Wallon des Travaux publics ;
- pour information et disposition éventuelle à la Zone de Police BRUNAU ;
- pour disposition, à Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service des Travaux.

**15. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à 6220 FLEURUS, chaussée de Gilly, 357 – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux Règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant la demande de stationnement limité à trente minutes de la boulangerie "Aux Délices des Moissons" située chaussée de Gilly, 357 à 6220 FLEURUS ;

Considérant l'avis émis par le SPW, gestionnaire de la voirie ;

Considérant que rien ne s'oppose à la demande ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;

Considérant que pour d'autres demandes similaires, une durée de stationnement à durée limitée de 30 minutes a été accordée ;

Considérant que par souci d'équité, il est proposé d'instaurer une zone de stationnement à durée limitée de 30 minutes et non de 15 minutes ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police dans leur rapport référencé CS 065046/2019, daté du 01 mars 2019, entré à la Ville de Fleurus sous la référence E120989 ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service « Travaux » et Conseiller en Mobilité ;

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1.

A 6220 FLEURUS, chaussée de Gilly, face à l'immeuble portant le n°357, du côté des numéros impairs, sur une distance de 6 mètres, un stationnement à durée limitée de trente minutes est instauré du Lundi au Samedi, de 06h00 à 18h00.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9i + additionnel "30 min du Lundi au Samedi de 06h00 à 18h00" et Xc "6 mètres".

Article 3.

Le présent règlement sera transmis :

- en trois exemplaires, pour approbation, au Ministre Wallon des Travaux publics ;
- pour information et disposition éventuelle à la Zone de Police BRUNAU ;
- pour disposition, à Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service des Travaux.

**16. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à une zone de (dé)chargement à 6220 FLEURUS, chaussée de Charleroi, 148 – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux Règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant la demande de l'établissement portant l'enseigne "ASSIST PC" de créer une zone de (dé)chargement pour faciliter ses livraisons ;

Considérant l'avis favorable émis par le SPW en date du 16 octobre 2017 ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police dans leur rapport référencé CS 065057/2019, daté du 01 mars 2019, entré à la Ville de Fleurus sous la référence E120986 ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service « Travaux » et Conseiller en Mobilité ;

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1.

A 6220 FLEURUS, chaussée de Charleroi, le stationnement est interdit sur une longueur de 10 mètres, du Lundi au Samedi, de 08h00 à 18h00, du côté pair, le long du numéro 148.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1, avec additionnel "Du Lundi au Samedi de 08h00 à 18h00" et Xc "10 mètres".

Article 3.

Le présent règlement sera transmis :

- en trois exemplaires, pour approbation, au Ministre Wallon des Travaux publics ;
- pour information et disposition éventuelle à la Zone de Police BRUNAU ;
- pour disposition, à Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur du Service des Travaux.

**17. Objet : PATRIMOINE - Cession gratuite, pour cause d'utilité publique, d'une partie de 3 parcelles de terrain appartenant à la Ville de Fleurus, cadastrées 1ère Division Fleurus, section C n° 282H, 282K et 285D - Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses précisions complémentaires ;

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu l'article L1242-1 du CDLD ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 avril 2019 relative à la désignation de notaires dans le cadre de la certification et l'authentification de documents ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 19 décembre 2018 a octroyé un permis d'urbanisme pour la démolition de garages et d'un immeuble à la rue Emile Vandervelde 157-159 à 6220 Fleurus et la construction, à cet endroit, d'un immeuble de 10 appartements, d'un commerce, d'un parking paysager et souterrain de 65 emplacements ;

Considérant que la réalisation de ce projet, nécessite qu'une partie de 3 parcelles, propriété de l'administration communale de Fleurus, étant des terrains cadastrés 1ère Division Fleurus, section C n° 282H, 282K et 285D, soient transférées dans le patrimoine des titulaires du permis d'urbanisme à savoir les époux FANOURAKIS-AYOUBI ;

Considérant que les époux FANOURAKIS-AYOUBI souhaiteraient se voir céder gratuitement les parcelles communales nécessaires à la réalisation de leur projet ;

Considérant qu'en contrepartie de la cession gratuite à leur profit, les investisseurs laisseront les 65 emplacements de parking ainsi créés, accessibles au public ;

Considérant que ces nouveaux emplacements de parking permettraient de résoudre, en partie, les problèmes de stationnement dans le centre-ville ;

Considérant qu'une cession gratuite, pour cause d'utilité publique, est tout à fait envisageable en application de la circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'une transaction immobilière, même sans stipulation de prix reste assimilée à une vente et doit être réalisée par acte authentique, établi par un notaire ou par le Comité d'Acquisitions d'Immeubles ;

Considérant que la transaction qui nous occupe se fait entre l'administration communale et un particulier ;

Considérant que le recours à un notaire est privilégié dans ce cas et plus rapide pour permettre la réalisation du projet dans des délais raisonnables ;

Considérant que lors d'une transaction immobilière, les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur ;

Considérant que la Ville de Fleurus, en tant que vendeur, doit désigner son notaire ;

Considérant que le morcellement de parcelles nécessite l'intervention d'un géomètre, pour la réalisation de plans nécessaires à la passation de l'acte authentique ;

Considérant que la mission d'estimation de la valeur des terrains à céder peut également être confiée au géomètre pour se conformer à la Circulaire sur les opérations immobilière des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en tant que propriétaire des terrains, il appartient à le Ville de Fleurus de procéder à la désignation d'un géomètre ;

Considérant que s'agissant d'une cession gratuite de la Ville de Fleurus, ces frais de géomètre seront réclamés aux époux FANOURAKIS-AYOUBI ;

Sur proposition du Collège communal du 03 avril 2019 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **29/03/2019**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1 : de marquer accord sur la cession gratuite, pour cause d'utilité publique, aux époux FANOURAKIS-AYOUBI, d'une partie de 3 parcelles de terrains appartenant à la Ville de Fleurus, cadastrées 1ère Division Fleurus, section C n° 282H, 282K et 285D, à condition de laisser l'accès au public aux places de parking qui seront créées dans le cadre de leur projet.

Article 2 : de charger le Collège communal de la désignation d'un notaire pour recevoir l'acte authentique de vente.

Article 3 : de marquer accord sur la désignation d'un géomètre dont les frais seront avancés par la Ville mais remboursés à celle-ci par les époux FANOURAKIS-AYOUBI, étant entendu que le mode de passation du marché y relatif sera confié au Collège communal, compétent en la matière.

Article 4 : De transmettre copie des présentes au service Urbanisme aux époux FANOURAKIS-AYOUBI et à Madame la Directrice financière.



**18. Objet : C.P.A.S. de Fleurus – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 – Approbation – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur José NINANE, Président du C.P.A.S., dans sa présentation générale ;  
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions complémentaires ;

Le Conseil communal,

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S. et plus particulièrement l'article 112 bis ;

Considérant que les paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 de cet article sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2 de la Loi organique des C.P.A.S. ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3 ;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire ;

Considérant que le Conseil communal peut inscrire au budget du Centre Public d'Action Sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; qu'il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles ;

Considérant que l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou de lésion de l'intérêt général ;

Vu l'article 87 de la Loi organique des C.P.A.S. ;

Vu l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 portant le règlement général de la comptabilité des C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire ministérielle du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019, qui précise que tous les principes applicables aux communes le sont *mutatis mutandis* aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives sur les actes des C.P.A.S. et des associations visées au chapitre XII de la Loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Considérant que l'avis de la commission où siègent au moins un membre du Bureau permanent désigné à cette fin, le Directeur général et le Directeur financier du centre, a été recueilli ;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire annexé à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Fleurus ;

Attendu qu'aucun Comité de concertation ne s'est tenu concernant la modification budgétaire n°1 du C.P.A.S. de Fleurus ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 mars 2019 portant sur le 7<sup>ème</sup> objet relatif à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Fleurus, réceptionnée par la Ville en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Fleurus ;

Considérant les annexes jointes à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Fleurus ;

Considérant que l'intervention communale pour parer à l'insuffisance des ressources du C.P.A.S. de Fleurus demeure inchangée et s'élève donc à 2.743.220,00 € pour l'année 2019 ;

Considérant, par ailleurs, qu'un prélèvement de l'ordinaire va être réalisé pour le fonds de réserves extraordinaires à concurrence de 41.794,25 € et que la réglementation interdit en principe le transfert depuis le service extraordinaire vers le service ordinaire, au contraire des mouvements en sens inverse ;

Considérant que ces fonds ne peuvent donc plus financer des dépenses ordinaires ;

Considérant que le solde du fonds de réserve extraordinaire disponible devrait s'élever à 5.039.204,48 € au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le montant des investissements qui sont ou seront financés par emprunt s'élève à 600.000,00 € pour l'exercice 2019 ;

Considérant que la Ville doit tenir compte des emprunts des entités consolidées, et dès lors de ceux à contracter par le C.P.A.S. de Fleurus, dans le calcul de la balise d'investissements ;

Vu l'article 46, §2 - 6° de la Loi organique des C.P.A.S. ;

Considérant que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé, sur tout projet de décision du Conseil de l'Action Sociale, du Bureau permanent, du Président ou de l'Organe qui a reçu éventuellement délégation du Conseil ayant une incidence financière ou budgétaire égale ou supérieure à 22.000,00 €, à l'exception des décisions relatives à l'octroi de l'aide sociale ou visées à l'article 56, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant que le projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 a été transmis à Madame la Directrice financière du C.P.A.S. de Fleurus et que celle-ci a émis l'avis de légalité daté du 14 mars 2019, portant le visa n°2019/002 ;

Considérant que, dans les cinq jours de son adoption, le Bureau permanent communique aux organisations syndicales représentatives, la modification budgétaire adoptée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu l'envoi effectué en date du 27 mars 2019 par le C.P.A.S. de Fleurus ;

Considérant que la Commune, en tant qu'autorité de tutelle, doit veiller à ce que le C.P.A.S. transmette ses données financières, conformément à la Circulaire ministérielle du 20 décembre 2018, ayant pour objet : « *Planification pour l'exercice 2019, des envois relatifs aux reportings financiers dans le cadre de la mise en œuvre des règles européennes en matière de gouvernance budgétaire (SEC 2010)* » ;

Attendu l'envoi effectué en date du 4 avril 2019 par le C.P.A.S. de Fleurus ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/04/2019**,

**Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 11/2019" du Directeur financier remis en date du 05/04/2019,**

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Fleurus, aux chiffres suivants :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	23.297.632,55	600.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	23.346.632,55	1.844.750,00
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>- 49.000,00</b>	<b>- 1.244.750,00</b>
Recettes exercices antérieurs	454.472,81	0,00
Dépenses exercices antérieurs	412.678,56	41.794,25
Prélèvements en recettes	49.000,00	1.286.544,25
Prélèvements en dépenses	41.794,25	0,00
<b>Recettes globales</b>	<b>23.801.105,36</b>	<b>1.886.544,25</b>
<b>Dépenses globales</b>	<b>23.801.105,36</b>	<b>1.886.544,25</b>
<b>Boni / Mali global</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Fleurus, au Secrétariat communal et au Service Finances.

**19. Objet : Chapitre de la "Confrérie de la Cité des Bernardins" - Subvention pour la création d'un étendard - Complément pour la prise en charge des frais de port - Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que dans la cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire d'existence de la confrérie de la Cité des Bernardins, la Ville de Fleurus a désiré marquer son appréciation vis-à-vis de cette organisation oeuvrant à la renommée de l'entité de Fleurus ;

Considérant qu'après en avoir convenu avec la Confrérie, cette dernière a désiré se voir offrir par la Ville un nouvel étendard ;  
Considérant que celui-ci a été présenté et offert à ladite Confrérie, dans la cadre de son Chapitre qui s'est tenu dans la Salle du Vieux-Campinaire en date du 5 avril dernier ;  
Considérant que la création de cet étendard avait été confiée la Société "Vlaggen Cuelenaere", 4 Waterstraat à 9980 St Laureins pour la somme de 1234,20 € TVAC ;  
Considérant qu'une subvention indirecte en numéraire dont le libellé d'article n'était pas nominatif visant à réaliser cet achat a été approuvée par le Conseil Communal du 1er avril sur l'article budgétaire 76001/33202.2019 pour la somme de 1234,20 € TVAC ;  
Considérant que l'offre reçue précisait que les frais de port, correspondant à la livraison du dit étendard, seraient calculés à la livraison du matériel et que ceux-ci n'ont dès lors pas pu être intégrés à la demande de subvention présentée au Conseil Communal ;  
Considérant que ces frais de port constituent eux-mêmes une subvention puisqu'ils font partie intégrante du prix de l'objet ;  
Considérant que ces frais de port s'élèvent à une somme de 12,10 €, soit un supplément de 0,97 % de la valeur totale de la subvention déjà accordée ;  
Considérant que cette subvention sera prélevée sur l'article budgétaire 76001/33202.2019 ;  
Considérant que cette dépense constitue une subvention indirecte en numéraire et que le libellé de l'article n'étant pas nominatif, l'octroi de cette subvention est de la compétence du Conseil communal ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/04/2019**,  
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1 : d'octroyer une subvention indirecte en numéraire de 12,10 € TVAC à l'Association "Confrérie de la Cité de Bernardins".

Article 2 : Cette subvention sera prise à l'article budgétaire 76001/33202.2019 dépendant du budget ordinaire de la Ville de Fleurus approuvé par le Conseil communal du 16 janvier 2019.

Article 3 : La présente délibération sera communiquée pour suites voulues aux services concernés de manière directe ou indirecte par le présent projet et notamment, mais de manière non exhaustive, aux Services "Tourisme" et "Finances".

**20. Objet : Accueil Temps Libre - Renouvellement du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance de la Ville de Fleurus - Décision à prendre.**

ENTEND Madame Ornella IACONA, Echevine, dans sa présentation générale ;

*Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;*  
ENTEND Madame Géraldine VANDERVEKEN, Chef de Bureau, Responsable du Département Socio-éducatif, dans son complément d'informations ;

*Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;*

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu le décret relatif à l'accueil temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 03 juillet 2003 qui régit la coordination ATL au sein de chaque commune y adhérant ;

Vu que l'une des missions accordées à la coordination ATL est la réalisation et la mise en place d'un Programme de Coordination Locale de l'Enfance exposant les besoins en matière d'accueil ;

Considérant ce programme CLE expose les besoins des parents et des professionnels en matière d'accueil temps libre au sein de la commune et définit des objectifs prioritaires pour une durée de 5 ans ;

Considérant que, pour élaborer ce Programme CLE, la coordination ATL a réalisé un état des lieux en 2017 qui a révélé les besoins et attentes des parents et des professionnels en matière d'accueil ;

Considérant que, dans la convention signée entre la Ville et l'ONE le 14 juin 2010, l'article 2 stipule que la commune qui adhère au processus de coordination ATL s'engage à respecter les dispositions du décret ATL, notamment à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE) ;

Considérant que le Programme CLE a une validité de 5 ans et a dû être renouvelé en 2018 ;

Considérant que la Commission d'agrément de l'ONE, en sa séance du 04 décembre 2018, a décidé de reporter le dossier de renouvellement d'agrément du Programme CLE afin de demander à la Ville divers éclaircissements et précisions ;

Considérant que Mmes MEYS, VANDERVEKEN et LENGELE ont été auditionnées à l'ONE en date du 08 janvier 2019 ;

Considérant que le courrier de l'ONE daté du 25 février 2019 expose les points discutés le 08 janvier 2019 ;

Considérant que, pour soumettre un programme CLE enrichi et plus complet, l'ONE octroie à la Ville un délai jusqu'au 31 mai 2019 ;

Considérant que le programme CLE modifié a été soumis à l'approbation de la nouvelle CCA en sa séance du 02 avril 2019 et a été validé par la Commission ;

Considérant que ce nouveau programme CLE reflète les actions entreprises dans le domaine de l'accueil temps libre et les activités organisées au sein de la commune, avec la présentation de cinq objectifs répondant à l'état des lieux et à l'analyse des besoins ;

Considérant les cinq objectifs du nouveau programme CLE sont de travailler à un accueil de qualité dans les milieux d'accueil de l'entité, de communiquer et promouvoir l'Accueil Temps Libre, de soutenir une réflexion sur l'aide aux devoirs, de collaborer avec les clubs sportifs pour développer des activités à destination des plus jeunes et de diversifier l'offre d'accueil lors de la semaine de Toussaint ;

Considérant que le Conseil communal est invité à émettre un avis favorable au Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2018-2023 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/04/2019**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1er : d'émettre un avis favorable au Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2018-2023.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Service Accueil Temps Libre, pour suites voulues et à l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour agrément.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans la lecture des informations orales qui sont à porter à la connaissance des membres du Conseil communal et qui ont été mises à leur disposition sur leur table, ce jour et portant sur :

**OBJET : Déclassement et mise en vente de 13 véhicules et 3 remorques**

En date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil communal a décidé du déclassement et de la mise en vente de 13 véhicules et 3 remorques.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la référence de l'un des véhicules.

Il s'agit du tracteur tondeuse Carraro, Modèle : C1100, numéro de châssis « 5931104 » qui, en réalité, porte le numéro de châssis « 30405407654 ».

Le Collège communal, réuni en séance du 24 avril 2019, a attribué celle-ci à un particulier au prix de 4.001,00 €.

Sur demande de la Directrice Financière, le Service Patrimoine informe le Conseil communal de ladite erreur matérielle.

**OBJET : Droits et devoirs des Conseillers**

La Direction générale souhaite rappeler l'importante distinction que les membres du Conseil communal doivent faire dans les échanges qu'ils ont avec les services communaux et ce, selon qu'il s'agisse d'un échange qui les concerne en tant que citoyen (Privé) ou qu'il s'agisse d'un échange qui les concerne en tant qu'élu (Politique).

Il est ainsi rappelé que les droits des conseillers communaux sont strictement encadrés par le ROI du Conseil communal, notamment s'agissant des interpellations écrites ou orales lesquelles ne peuvent se faire directement d'un conseiller communal vers un agent mais doivent être formulées à l'attention du collège communal (Art. 81 à 83) ou encore de la visite des établissements communaux (Art. 86 et 87).

Il est également précisé que, dans le cadre des conseils communaux, la Direction générale et la Direction financière (ou les Fonctionnaires désignés par elles) se tiennent à disposition des membres du Conseil communal afin de leur donner toutes les explications techniques qu'ils souhaiteraient obtenir (Art. 21).

Il y a, enfin, lieu d'insister sur les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux, lesquelles tendent, à maints égards, à bien distinguer et cadrer leurs interventions à titre personnel de celles en qualité d'élu (Art. 80, points 3, 7, 8 et 17).

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son information quant au courrier adressé, en date du 12 avril 2019, en concertation avec Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, à Madame Maggie DE BLOCK, Ministre de la Santé publique, ayant pour objet : "L'incidence du cancer de la thyroïde autour des sites nucléaires belges pour la période 2000-2014 et ce, conformément à sa proposition faite en séance du Conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa proposition quant à l'inscription au Conseil communal du 20 mai 2019 d'une synthèse reprenant les marchés publics et les marchés de travaux en cours et ce, conformément à sa proposition faite en séance du Conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Le Conseil communal, à huis clos, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

**SÉANCE A HUIS CLOS**